

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350-145 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350 EN CE QUI A  
TRAIT À DIVERSES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, adopté le 2 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge opportun de modifier le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :

- de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10038-H-18, par l'ajout d'une note particulière autorisant les cases de stationnement en façade pour les habitations bifamiliales jumelées de l'îlot délimité par les avenues de la Source et Germain-Guillemette ainsi que par la rue des Salines;
- de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 10029-C-05, par l'ajout de l'usage « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CUBF 6392) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) »;
- de modifier la grille de spécifications de la zone mixte 8054-M-09, par l'ajout de l'usage « Service de garde pour les animaux domestiques (CUBF 6261) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
- de modifier la *grille de spécifications* de la zone 2136-I-22, afin de retirer l'usage « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », de modifier la note particulière 2, pour préciser que seuls les usages qui y sont énumérés sont autorisés, et de substituer la note particulière 3, autorisant les gymnases en lien avec une institution d'enseignement supérieure, pour autoriser, à la place, une maison d'étudiants et à titre accessoire, des logements pour une clientèle œuvrant pour une université, un collège d'enseignement ou un usage du groupe « Industrie IV (industries de hautes technologies) ».

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil municipal le 2 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a déposé et approuvé le premier projet du présent règlement, tel qu'il appert de la résolution numéro 26-121, adoptée le 2 mars 2026, et le second projet, tel qu'il appert de la résolution numéro 26-XX, adoptée le 16 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 16 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 10038-H-18, est modifiée par l'ajout de la note particulière 1, en lien avec le groupe d'usage « Résidence IV (2 logements isolés) », laquelle se lit comme suit :
  - « Pour les terrains situés dans l'îlot délimité par les avenues de la Source et Germain-Guillemette ainsi que par la rue des Salines, les cases de stationnement sont permises en cour avant jusqu'à un maximum de 3. Une case devra être aménagée dans le prolongement du garage intégré. Les deux autres, implantées du côté de la ligne latérale non mitoyenne, devront être séparées de la première par une bande paysagère d'une largeur minimum de 1,20 mètre. »
2. L'annexe 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 10029-C-05, est modifiée par l'ajout, à la note particulière 5, de l'usage « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CUBF 6392) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) », de sorte que cette note doit se lire de la manière suivante :

- « Seuls les usages « Service de laboratoire autre que médical (CUBF 6995) » et « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CUBF 6392) » du groupe « Commerce III (Bureaux non structurants) » sont autorisés. »
3. L'annexe 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 8054-M-09, est modifiée par l'ajout à la note particulière 1, de l'usage « Service de garde pour les animaux domestiques (CUBF 6261) », après celui de « vente au détail de tondeuse, de souffleuses et leurs accessoires (CUBF 5596) » et avant le mot « rattachés ».
4. L'annexe 3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2136-I-22, est modifiée de la manière suivante :
- 4.1 par le retrait de l'usage « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) »;
- 4.2 par le remplacement, dans la note particulière 2, applicable à l'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) » et « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », des mots « Les commerces et services de soutien aux fonctions autorisées dans la zone sont limités » par « Seuls les commerces et services de soutien aux fonctions permises dans la zone sont autorisés et limités »;
- 4.3 par la substitution de la note particulière 3, applicable à l'usage « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », par la suivante :
- « Seule une maison d'étudiants (CUBF 1532) est autorisée et à titre accessoire à une maison d'étudiants, des logements destinés à une clientèle œuvrant pour une université ou un collège d'enseignement, ou pour un usage faisant partie du groupe « Industrie V (Industries de hautes technologies) » ».
5. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du *Règlement d'urbanisme numéro 350* continuent de s'appliquer intégralement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 7 avril 2026.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière,

Rebecca Monaco